



PLAN LOCAL D'URBANISME

03U21

Rendu exécutoire le

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Juin 2021

0

PLU approuvé le 19 Janvier 2010 - Révision simplifiée n°1 approuvée le 4 avril 2013 - Modification n°1 approuvée le 30 septembre 2013 - Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 février 2018 - Etude réalisée par Urba-Services

Modification n°2 - APPROBATION - Dossier annexé
à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Date de convocation

27/05/2021

Date d'affichage

04/06/2021

Nombres de
Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de MONCEAUX

L'an deux mil vingt et un
le Jeudi 03 juin à 19 h 05

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
Présidence de : Mme DIAS Maire

Etaient présents :

MM. LEBAS, LEFEBVRE, MACHU, Mme BORYCZKA Adjoint

MM. PINCHEDEZ, TONNELIER, PAQUET, LEPAYSAN, DAFFARA
Mmes LOPATA, CASTAN, CARON, GUENNETEAU, OSORIO
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Mme CASTAN a été élue Secrétaire de séance

Modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Mme le Maire présente les raisons pour lesquelles une 2e modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Ajustements réglementaires en zones urbaines et à urbaniser portant notamment sur les possibilités de construction et de division de terrain.
- Ajustements réglementaires en zones urbaines et à urbaniser portant sur les conditions de stationnement.
- Prise en compte des évolutions du contenu du volet réglementaire suite aux dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové)
- Constitution du dossier pour saisir l'autorité environnementale sur le projet de modification du PLU envisagé (la commune est directement concernée par un site Natura 2000)
- Mise en forme CNIG du PLU modifié, une fois approuvé par le conseil municipal, pour versement sur le géoportail de l'urbanisme.
- Autres points divers à préciser en cours d'étude
- Accompagnement de la commune dans la mise en place et le suivi de la procédure de modification du PLU
- La remise des documents originaux

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L153-36 à L153-44

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la CCPOH approuvé le 28/06/2011.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- D'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien la modification du PLU.

Annule et remplace la délibération précédente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Monceaux le 04 Juin 2021



Le Maire,

Teresa DIAS

